

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIER Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Transaction Cub - Ville de Cenon - Rive Droite Energie
☐ **Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2007, une convention tripartite relative au raccordement du Pôle Culturel et des vestiaires sportifs Palmer à Cenon a été conclue entre la Communauté Urbaine de Bordeaux (Cub), la Ville de Cenon et l'ancien délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chaleur SETGI / ELYO. Cette convention organisait la répartition financière de l'opération estimée à la somme de 250.000 € HT pour une puissance souscrite de 1045 KW. Selon ces dispositions, la Ville de Cenon et la Cub, après déduction des subventions de l'ADEME, de la Région et de l'ANRU devaient supporter respectivement un coût équivalent à la moitié du coût de l'opération. La Cub prenait seule à sa charge la TVA qu'elle récupérait par la suite. La participation de la Ville de Cenon, susceptible d'évolutions, avait été estimée à 80.157€ HT.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2007-2008 pour laquelle la Ville de Cenon a réglé une facture d'environ 49. 673€ HT.

A compter du 1^{er} janvier 2009, un nouveau contrat de délégation a été conclu avec la société Rive Droite Environnement laquelle a subdélégué à la société Rive Droite Energie l'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Garonne. Les dispositions du nouveau contrat ont modifié les conditions de raccordement des abonnés et le rôle de maître d'ouvrage jusqu'alors détenu par la Communauté Urbaine a été confié au subdélégataire.

Postérieurement au changement de délégataire, sur recommandations de la DREAL et indépendamment de la volonté des parties au contrat de délégation et à la convention tripartite de 2007, le fonctionnement du réseau de chaleur a dû être modifié. Compte tenu de la vétusté des tuyaux ne permettant plus un fonctionnement en haute pression la totalité du réseau est passée à un fonctionnement en basse pression.

Suite à ces modifications, la Ville de Cenon a souhaité modifier la puissance souscrite estimant que 1045 KW seraient insuffisants pour chauffer simultanément les deux salles de spectacle du pôle culturel en période hivernale. La puissance demandée a été portée à 2400 KW. Un devis chiffré à environ 100.000€ HT a été présenté par Rive Droite Energie à la Ville de Cenon, laquelle l'a accepté. Aucun avenant modifiant la convention de 2007 n'a été conclu.

Or, la demande de puissance supplémentaire combinée au nouveau mode de fonctionnement du réseau ont rendu les équipements réalisés lors de la première phase de travaux inexploitable. De plus les subventions de l'ADEME et de la Région ayant été accordées pour une durée limitée ont été perdues. Seule la subvention ANRU (15% du montant HT de l'opération) resterait déductible.

Aujourd'hui la Ville de Cenon refuse de payer seule la facture que lui présente Rive Droite Energie au motif qu'un accord financier a été conclu avec la Cub en 2007. Or, l'accord financier n'ayant pas fait l'objet d'une modification quant à la nature des équipements financés, celui-ci ne peut donc plus s'appliquer.

C'est dans ce contexte, que la CUB et la Ville de Cenon ont manifesté le souhait de se rapprocher afin de prévenir et régler à l'amiable tout litige pouvant survenir du fait du refus de paiement de la facture de Rive Droite Energie.

En raison d'évènements imputables à chacune des parties (nouveau contrat de délégation modifiant notamment les conditions de raccordement des abonnés et demande d'augmentation de la puissance), ces dernières ont convenu d'une répartition financière quasi similaire à celle initialement prévue dans la convention de janvier 2007 dans la mesure où le montant total de l'opération à la charge de la Ville de Cenon et de la Communauté Urbaine de Bordeaux reste cohérent avec le montant prévisionnel de l'accord de janvier 2007.

Selon les termes de la transaction, la Ville de Cenon et la Communauté Urbaine de Bordeaux prennent respectivement à leur charge, après déduction de la subvention ANRU estimée à 15% du montant HT, la moitié du montant HT restant à payer. De plus, la Ville de Cenon supporte la TVA et la Communauté Urbaine de Bordeaux le montant équivalent à la subvention ANRU, dont elle sera l'unique bénéficiaire.

La dépense de la Communauté Urbaine estimée à 15.000 € récupérables + 42.500 €, soit 57.500 € sera imputée sur le budget annexe « Réseau de chaleur » et sera supportée par la section investissement sur le programme RC 01.

La recette relative à la subvention ANRU dont la Communauté Urbaine est l'unique bénéficiaire, estimée à 15.000 € sera inscrite au budget annexe « Réseau de chaleur » chapitre 13, compte 1311, programme RC 01, CRB TF00 lorsqu'elle sera perçue

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention tripartite de janvier 2007,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux, la Ville de Cenon et la société Rive Droite Energie, après négociations, se sont accordées sur des concessions réciproques pour mettre fin au litige les opposant

DECIDE

Article 1 :

Le protocole transactionnel tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe « Réseau de chaleur » et sera supportée par la section investissement sur le programme RC 01.

Article 4 :

La recette équivalente à la subvention ANRU sera inscrite au budget annexe « Réseau de chaleur » chapitre 13, compte 1311, programme RC 01, CRB TF00 lorsqu'elle sera perçue.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2011

M. DIDIER CAZABONNE